Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212203129-20260619-VC_2026_12-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR **2026-12**
Arrondissement de DINAN
COMMUNE DE SAINT-MADEN

DECISION DU MAIRE

Décision du 19 juin 2026

Objet : M57-Fongibilité des crédits- décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le maire de SAINT-MADEN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-6,

Vu la délibération 2026-04-10 du conseil municipal en date du 24 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la commune 2026

DECIDE :

Article 1er : D'autoriser les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Objet	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
Attributions de compensation	011	615231	Entretien et réparation sur voierie	-6 600 €
	014	739211	Attribution de compensation	6 600 €

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : Que les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget.

Le Maire
Sylvain COULOMBEL

MAIRIE DE SAINT-MADEN (Côtes d'Armor)